

DÉLIBÉRATION N°DL20220211 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

RECRUTEMENT D'UN(E) TRAVAILLEUR(EUSE) SOCIAL(E) INSERTION PAR VOIE CONTRACTUELLE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Depuis le départ d'une assistante socio-éducative titulaire en mars 2017, plusieurs agents contractuels se sont succédés à ce poste sur des contrats ponctuels, en attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les missions du travailleur social insertion sont de deux ordres :

- **Missions de référent insertion socio-professionnelle (0,6 ETP):**

- Contribuer, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique, à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie,
- Accueillir et accompagner les publics bénéficiaires du RSA dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle et sociale (mission réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Loire),
- Veille sociale et juridique,
- Accueil et tutorat des élèves et stagiaires,
- Accompagnement de groupes dans le cadre de projets collectifs.

- **Mission logement (0,2 ETP):**

- Animer en lien avec les partenaires le groupe Habitat Indigne,
- Apporter son soutien aux techniciens de la ville pour le suivi des procédures liées à l'application du règlement sanitaire départemental (suivi des dossiers, relances, programmation des visites, procédures administratives),
- Assurer la représentation du CCAS aux instances logement social,
- Effectuer les visites de logement et l'instruction des demandes dans le cadre du dispositif attestation d'accueil et délivrance d'un premier titre de séjour de 10 ans en faveur des publics étrangers,
- Mettre en œuvre le relogement d'urgence des ménages,
- Interface entre les professionnels et l'élue en charge.

Un appel à candidatures a été effectué, pour un poste de catégorie A ou B de la fonction publique.

Compte-tenu de la nature des fonctions et de l'expertise demandée, il est proposé d'autoriser un recrutement par voie contractuelle si aucun candidat titulaire ne présente les compétences attendues, en application de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

Dans ce cas, le contrat pourra être conclu à compter du 01/02/2023 pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, dans la limite du 8^{ème} échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le recrutement d'un(e) contractuel(le) pour exercer les fonctions de travailleur social insertion sur la base de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire ,ou l'adjointe déléguée, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 19 décembre 2022